



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 20 DECEMBRE 2023

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Présents : Mme Christelle SCHRODER, MM José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO

Contrôle des feuilles de match.

D3 Eco Logis Menuiserie Poule A

Match n°26398576 LE MAS 2 – CANCON/VILLEREAL du 17.12.2023 à 13h00.

FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de CANCON/VILLEREAL (1^{er} forfait)

LE MAS 2, 3 buts, 3points

CANCON/VILLEREAL, 0 but, moins 1 point

Le président

José ROMERO